

Je voudrais également lui demander si le général Dare, le colonel Sutherland et leurs collègues qui collaborent directement à ce projet, ont également retenu les services d'un personnel étranger à la Fonction publique, tel que des membres des cadres universitaires, etc, en vue d'effectuer certaines études, et si le premier ministre voudrait, à un moment donné, faire une déclaration à la Chambre sur la raison qui justifie les dépenses qui nécessitent ces études?

Le très hon. M. Trudeau: Je crois pouvoir répondre d'ores et déjà à une partie de la question. J'ai trouvé la note où figurent les noms de ceux qui ont été détachés auprès du général Dare et dont les services sont prêtés par divers organismes. Ce sont: Le colonel Sutherland, prêté par le ministère de la Défense nationale; MM. White et Blackwell, par l'Organisation des mesures d'urgence et M. Woodend, par le Conseil de Recherches de la défense. Quant aux services des professeurs Jackson et Van Loon, ils ont été retenus par contrat en vue de certaines études déterminées.

Quant à l'autre partie de la question, je crois que le député comprendra en examinant leurs attributions pour-quoi ils s'occupent de ces projets et dans quel contexte.

LE GROUPE D'ÉTUDE DU RÈGLEMENT DES CRISES—LE MINISTÈRE RESPONSABLE

M. Lewis: Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si les dépenses que nécessitent ces opérations proviennent du bureau du Conseil privé ou de celui du premier ministre? En vertu de quelle autorité précise ces dépenses sont-elles faites?

Le très hon. M. Trudeau: Je crois que ces dépenses ressortissent au bureau du Conseil privé. Si cela n'est pas exact, j'en informerai la Chambre, mais je suis presque sûr qu'il en est ainsi.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

LA QUESTION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, hier, j'ai posé une question au solliciteur général qui s'était absenté temporairement de la Chambre. Peut-il maintenant répondre à la question que je lui posais et nous dire si les membres de la GRC sont parfois tenus de travailler plus de 300 heures par mois?

[Français]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, de toute façon, la question du paiement du temps supplémentaire est à l'étude; il faut beaucoup de temps pour l'effectuer, parce que nous avons voulu précisément consulter les membres de la Gendarmerie royale du Canada. On a prévu au budget qui a été adopté par le Parlement une somme qui sera distribuée d'une façon ou d'une autre, cette année, jusqu'à ce que l'on en arrive à un système permanent.

LES PROPOS PLUS RÉCENTS DE L'ANCIEN COPORAL RAMSAY—LA POSITION DU MINISTRE

[Traduction]

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au solliciteur général. Étant donné que l'ex-caporal Ramsay a de plus déclaré à Vancouver, au cours de la fin de semaine, que l'article ne contenait pas «la moitié» de ce qu'il voulait dire et que

On ne voulait pas imprimer tout ce que je voulais à cause des lois en matière de libelle diffamatoire.

le ministre voudrait-il reconsidérer sa position et s'entretenir, au moins, avec le caporal Ramsay afin d'obtenir tous les détails de l'affaire?

[Français]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, je pense avoir dit hier que ma porte est ouverte; s'il existe des cas précis sur lesquels on veut appeler mon attention, et s'ils méritent vraiment d'être étudiés, je le ferai avec célérité.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES CRITÈRES DE LIBÉRATION TEMPORAIRE—LES RAPPORTS PSYCHIATRIQUES PRÉALABLES DANS LE CAS DE CHARLES HEAD

[Traduction]

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): J'aurais une question à poser au solliciteur général. Elle découle des questions que j'ai posées l'autre jour au ministre de la Justice. A cause de son programme de libération temporaire surtout, la Commission nationale des libérations conditionnelles, qui n'a rien à voir avec toute l'affaire, est blâmée. J'aimerais lui demander de nouveau sur quel critère on se base pour accorder une libération temporaire aux maniaques sexuels «dangeureux» et surtout si l'on exige un rapport psychiatrique avant de leur accorder la libération?

Une voix: Oh, oh!

M. Woolliams: Mon très honorable ami devrait peut-être avoir recours à un psychiatre. Exige-t-on un rapport psychiatrique déclarant que la personne est maintenant réadaptée et qu'on peut, en toute sécurité, lui permettre de retourner au sein de la société?

M. l'Orateur: Si le ministre répond à la question, j'espère qu'il sera bref, car la première partie de la question posée par l'honorable représentant de Calgary-Nord semble exiger une réponse plutôt longue. Toutefois, je donnerai la parole au ministre pour qu'il puisse répondre brièvement à la question de l'honorable représentant.

[Français]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, il s'agit de directives émises par le Commissaire du service canadien des pénitenciers, qui servent à juger si un détenu doit être mis en liberté provisoire ou non; si l'honorable député n'en a jamais pris connaissance, il me fera plaisir de lui en faire parvenir un exemplaire.